

## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTE DES LETTRES

### L'ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DE SORBONNE UNIVERSITE

- *Vu le code de l'éducation,*
- *Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;*
- *Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant création de regroupements de composantes à l'université Sorbonne Université;*
- *Vu les statuts de Sorbonne Université, notamment l'article 29-1 et l'annexe 2 ;*

### ARRETE

#### Article 1 : Date du scrutin

La réunion des membres du conseil de la faculté des Lettres ayant pour objet l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté se déroulera le :

**Mardi 12 décembre 2017 à partir de 14h00**  
**Salle des Actes – Université Paris-Sorbonne**

#### Article 2 : Corps électoral

Le doyen ou la doyenne de la faculté des Lettres est élu-e à la majorité absolue des 40 membres du conseil de la faculté, soit par :

- les 24 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement ;
- les 6 représentants du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement ;
- les 6 représentants des usagers inscrits dans l'établissement ;
- les 4 personnalités extérieures.

#### Article 3 : Eligibilité

Le doyen ou la doyenne de la faculté des Lettres est élu-e parmi les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants ou les chercheuses et chercheurs qui sont en fonction au sein de la faculté.

#### Article 4 : Candidatures

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées directement auprès des services selon les modalités suivantes avant le **vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, 12h00** :

Mode de dépôt	Université Paris-Sorbonne
<b>Par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de réception du courrier faisant foi</b>	Direction générale des services Direction des affaires juridiques et institutionnelles Domaine de la vie institutionnelle 1, rue Victor Cousin 75230 Paris Cedex 05
<b>Le dépôt en présentiel se fait sur rendez-vous auprès des services suivants de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h</b>	Direction générale des services Direction des affaires juridiques et institutionnelles Centre administratif de Paris-Sorbonne Bureau D-337

Les candidatures comprennent :

- un acte de candidature dont le modèle est disponible sur le site internet de l'université Paris-Sorbonne ;
- une déclaration d'intention ;
- la copie d'une pièce d'identité.

L'acte de candidature et la déclaration d'intention sont communiqués par courriel aux membres du conseil de la faculté des Lettres.

#### **Article 5 : Déroulement de la séance**

Conformément à l'article 29-1 des statuts de Sorbonne Université, la séance est présidée par la doyenne ou le doyen d'âge.

Avant l'ouverture du scrutin, la présidente ou le président de séance invite, dans l'ordre de dépôt de leur candidature, les candidates et candidats remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 3 à présenter leur projet. Chaque candidat ou candidate dispose à cet effet de trente minutes au maximum.

Les membres du conseil de faculté des Lettres ont ensuite la possibilité de débattre sur les questions de leur choix avec ledit candidat ou ladite candidate pour une durée maximale de trente minutes supplémentaires.

Les candidats non membres du conseil de faculté des Lettres sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de passage défini à l'alinéa premier du présent article.

#### **Article 6 : Déroulement du scrutin**

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets. Chaque votant ou votante est appelé-e pour se présenter à la table de vote. Après passage dans l'isoloir, il ou elle dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins sans enveloppe ;
- les enveloppes comportant deux ou plusieurs bulletins différents ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes de reconnaissance ;
- les bulletins portant le nom d'une personne n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat ou la même candidate.

L'utilisation d'ordinateurs, de tablettes numériques, de téléphones ou de tout autre moyen de communication est interdite à l'intérieur de la salle. Nul ne peut s'absenter entre deux tours de scrutin.

La doyenne ou le doyen est élu-e par l'ensemble des membres du conseil de faculté à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de voix sur ce troisième tour, l'élection est reportée à la séance suivante, convoquée à trois jours au moins d'intervalle.

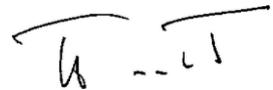
L'élection aura lieu selon les mêmes modalités que lors de la première réunion. En cas de nouvelle égalité des voix à l'issue des trois tours, de nouvelles candidatures pourront être présentées devant le conseil pour faire l'objet d'un nouveau vote dans les mêmes conditions précisées ci-avant.

**Article 7 : Exécution**

La directrice générale des services de l'université Paris-Sorbonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de l'université Paris-Sorbonne.

**Fait à Paris, le 21 novembre 2017**

L'Administratrice provisoire de Sorbonne Université



Hélène PAULIAT